

Date : 13 mars 2019

# Communiqué de presse

## France compétences émet les premières recommandations à destination des branches sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

**Le Conseil d'administration de France compétences s'est tenu, ce jour, le 13 mars, sous la présidence de M. Jérôme TIXIER. Cette séance a été dédiée aux recommandations sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage. Le Conseil d'administration a ainsi approuvé, à une large majorité, les 163 recommandations à destination des branches professionnelles.**

### **Une 1<sup>ère</sup> étape importante pour la mise en œuvre de la loi « Avenir professionnel »**

La loi du 5 septembre 2018 a confié à France compétences une mission de régulation des coûts, des règles de prise en charge et de la qualité des actions de formation financées par les opérateurs publics. À ce titre, elle a notamment pour mission d'émouvoir des avis et recommandations, sur la base des informations transmises par les financeurs et prestataires de formation.

Cette 1<sup>ère</sup> étape, fixée par la loi est donc attendue pour le 15 mars. Elle se traduit par l'émission de recommandations sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage fixés par les branches professionnelles.

### **Une forte mobilisation des branches professionnelles**

Les branches professionnelles se sont fortement mobilisées, répondant aux exigences du législateur. 80 % des Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) ont communiqué, en temps et en heure, leur niveau de prise en charge. Les valeurs ont été transmises aux Opérateurs de compétences (OPCO), qui les ont ensuite envoyées à France compétences.

### **Une méthode objective permettant une convergence des niveaux de prise en charge**

La méthode d'élaboration des recommandations utilisée par France compétences s'inscrit dans une démarche objective et transparente. Elle a permis de traiter un grand nombre de données et d'assurer également une égalité de traitement entre toutes les branches professionnelles. Cette méthode favorise une convergence des niveaux de prise en charge.

**70% des valeurs remontées par les branches sont convergentes**, après application de la méthode. **30% ont fait l'objet d'une recommandation**, soit 6 729 des 22 756 valeurs transmises par les branches.

Les branches professionnelles ont jusqu'à mi-avril pour prendre en compte les recommandations de France compétences. L'Etat intervient ensuite par décret pour fixer les niveaux de prise en charge pour les branches n'en ayant transmis aucun et pour les cas où elles n'ont pas pris en compte les recommandations de France compétences.

Cette 1<sup>ère</sup> étape franchie, France compétences s'inscrit dans une démarche continue d'observation des coûts et d'émission de recommandations en lien avec l'ensemble des acteurs.

La méthodologie et l'ensemble de recommandations seront publiés très prochainement sur le site internet de France compétences.

*Créée par [la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 \(art. 36\)](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel, France compétences est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.*

## Contact presse

[presse@francecompetences.fr](mailto:presse@francecompetences.fr) / 01 81 69 01 52

Consultez notre site internet directement sur : [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

Suivez nous sur:



France compétences



@Fcompetences\_fr